



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de la Région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) porté
par la communauté de communes 4B Sud-Charente
sur le territoire de la commune d'Etriac (Charente)**

N° MRAe : 2020ANA90

Dossier PP-2020-9710

Porteur du Plan : Communauté de communes 4B Sud-Charente

Date de saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale : 20 mars 2020

Date de la consultation de l'Agence régionale de santé : 25 mars 2020

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD, à la décision du 16 octobre 2019 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine et à l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 22 juillet 2020 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Bernadette MILHÈRES.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte et objectifs généraux du projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune d'Etriac (département de la Charente), porté par la communauté de communes 4B Sud-Charente qui dispose de la compétence planification. L'établissement public de coopération intercommunale compte 41 communes et environ 20 000 habitants en 2016. Son territoire se situe à environ 25 km au sud-ouest d'Angoulême.

Avec une superficie de 9,47 km² et 201 habitants (INSEE 2017), la commune d'Etriac est la moins peuplée de la communauté de communes.

Elle ne fait pas partie d'un périmètre de SCoT en cours d'élaboration. Ne disposant actuellement pas de document d'urbanisme, elle est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU). L'élaboration du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal en mars 2016. Le projet de PLU a été arrêté en février 2020 par le conseil communautaire désormais compétent.

Le projet envisage l'accueil de 27 habitants supplémentaires d'ici 2030, ce qui nécessiterait la production de 17 nouveaux logements. Pour cela, le porteur de projet prévoit de consommer environ 1,4 hectare, uniquement pour de l'habitat.



Localisation de la commune d'Etriac (source Google maps)

Le territoire objet du PLU comprend une partie du site Natura 2000 *Vallée du Né et ses principaux affluents (FR5400417)*, désigné au titre de la directive « Habitats ». De ce fait, l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 104-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou en dernier lieu compenser, les incidences négatives. La procédure afférente est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

II. Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement

Le rapport de présentation du PLU d'Etriac comprend les pièces requises par les dispositions des articles R. 151-1 à 5 du Code de l'urbanisme.

A. Remarques générales

Le résumé non technique reprend l'ensemble des chapitres du rapport de présentation à l'exception de l'analyse des incidences sur l'environnement. En ce sens, malgré de bonnes illustrations, il ne permet pas un accès à l'ensemble du dossier du projet de PLU. De plus, il est situé en début du tome 2 du rapport de présentation ce qui ne facilite pas sa prise en compte.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) rappelle que le résumé non technique est un élément essentiel de l'évaluation environnementale destiné en particulier à permettre au public de prendre connaissance, de manière claire et accessible, du projet et de ses effets sur l'environnement. **Ainsi, le résumé non technique devrait être complété par l'analyse des incidences sur l'environnement. La MRAe recommande également de le placer au début du rapport de présentation pour le rendre plus**

accessible par le public.

Le rapport de présentation est scindé en deux tomes (relatifs, pour l'un, au diagnostic et à l'état initial de l'environnement, et, pour l'autre, au projet de PLU et à l'analyse de ses incidences) qui seront dénommés respectivement tome 1 et tome 2 dans la suite du présent avis. Cette présentation nuit à une appréhension globale du dossier, certaines informations étant contenues dans le tome 1, mais non reportées dans le tome 2 (description des habitats des zones d'urbanisation future par exemple). **La MRAe recommande de fusionner les deux tomes composant le rapport de présentation afin de faciliter la recherche d'informations et la compréhension du raisonnement ayant soutenu l'élaboration du document.**

La MRAe note que l'état initial de l'environnement et le diagnostic sont ponctués par des tableaux de synthèse relatifs aux enjeux et à leur hiérarchisation **La MRAe recommande d'intégrer, en complément de ces synthèses littérales des enjeux, une ou plusieurs cartes de synthèse, en vue en particulier de faciliter leur articulation avec la partie « explication des choix ».**

B. Diagnostic socio-économique et analyse de l'état initial de l'environnement

1. La démographie

La commune d'Etriac a connu une certaine croissance démographique durant les années 80, après des années de perte de population. Après une légère baisse (de l'ordre de 10 habitants) dans les années 90, la démographie est repartie à la hausse de manière plus soutenue entre 1999 et 2011 (+30 habitants sur cette période). La dernière période analysée indique un ralentissement de cette croissance (+ 4 habitants soit +0,4 % entre 2011 et 2016). Ce ralentissement est confirmé par les derniers chiffres disponibles (+ 1 habitant soit +0,1 % par an entre 2012 et 2017).

La taille des ménages qui s'établit à 2,3 personnes par foyer en 2016, est légèrement supérieure à la moyenne de la communauté de communes (2,2).

2. Logements

Le parc de logements a connu une croissance régulière depuis 1968, pour s'établir à 103 logements en 2016. Cette croissance a été plus rapide que celle de la population du fait du phénomène de desserrement des ménages.

Le taux de logements vacants (10,6 % INSEE 2016) est assez conséquent et représente un volume de 11 logements. La carte d'analyse des logements vacants au sein de la communauté de communes n'est cependant pas utilisable car elle compare des volumes et non des pourcentages de logements vacants, ne rendant ainsi pas compte de l'importance de ce phénomène en fonction de la taille du parc de logements, qui diffère énormément d'une commune à l'autre.

3. Eau potable

Les développements du rapport de présentation relatifs à la ressource en eau sont insuffisants. Ils ne permettent pas de connaître la capacité résiduelle du captage ni les travaux prévus pour améliorer le rendement et ainsi limiter les pertes en eau du réseau d'alimentation en eau potable.

La MRAe recommande d'intégrer les éléments nécessaires dans le rapport de présentation permettant d'apprécier la faisabilité du projet communal, l'eau potable étant mentionnée comme un enjeu fort¹ pour le territoire.

4. Assainissement

La commune n'est dotée d'aucun réseau d'assainissement collectif et le zonage d'assainissement de 2012 n'en prévoit pas. Le rapport indique néanmoins que le territoire présente des sols globalement qualifiés de moyennement aptes à l'assainissement autonome.

Les informations présentes au dossier permettent de connaître le nombre d'installations (99 en 2019), leur taux de conformité réel mais pas leur localisation. La faible proportion d'installations conformes (20% environ) aurait dû inciter à mieux évaluer les enjeux notamment par secteur de la commune.

La MRAe demande de compléter les informations en matière d'assainissement autonome, localisation des installations non conformes et programme de travaux, pour permettre d'évaluer précisément les enjeux relatifs à l'assainissement.

5. Les risques

La commune est soumise notamment aux risques naturels inondation, remontée de nappes, mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles. D'une manière générale, ces risques font l'objet d'une présentation assez détaillée avec des cartographies permettant de situer les enjeux y afférents.

En ce qui concerne les risques technologiques, feu d'alcool notamment, la présence d'installations d'alcool de bouche n'est pas suffisamment décrite ni localisée.

La situation du dispositif de défense contre l'incendie de la commune est présentée comme inexistante

1 Rapport de présentation tome 1 page 143

ponctuellement, certains lieux-dits n'étant pas du tout équipés². **Des informations devraient être données sur les secteurs concernés et sur la perspective de mise en conformité du dispositif de défense incendie et sur son calendrier de réalisation.**

6. La trame verte et bleue et les zones humides

La commune d'Etriac se caractérise par la présence, au sud de territoire, du réservoir biologique majeur jouant également un rôle de corridor biologique représenté par le site Natura 2000 *Vallée du Né et ses principaux affluents* et également celles de pelouses sèches calcicoles localisées le long du réseau hydrographique naturel.

La carte de la trame verte et bleue communale présentée dans le tome 1 du rapport de présentation³ permet de constater que le sud du secteur des Goursolles, où s'est développée l'urbanisation la plus récente, est au contact direct de secteurs où sont identifiés des habitats naturels d'intérêt communautaire. Ces secteurs à enjeu devront faire l'objet d'une attention particulière lors du choix des zones de développement. La MRAe note cependant que la carte présentée est à une échelle inadaptée et que les « sous-trames » (cours d'eau, milieux humides, pelouses, zones boisées ...) ayant permis la définition de la trame verte et bleue communale ne sont pas présentées.

La MRAe demande que la déclinaison territoriale des sous-trames aboutissant à la trame verte et bleue communale, soit réalisée à l'échelle de l'ensemble du territoire communal avec une échelle de représentation pertinente.

7. Consommation d'espaces agricoles et naturels

Le rapport indique que trois hectares d'espaces agricoles, naturelles et forestiers (NAF) ont été consommés depuis 2006. Ces surfaces ont toutes été destinées à l'habitat et ont permis la construction d'environ 14 logements), avec une densité d'environ 5,6 logements par hectare⁴ qui est jugée particulièrement faible.

C. Projet communal et prise en compte de l'environnement

1. Justification du projet communal et consommation d'espaces

Le rapport de présentation propose trois scénarios de développement, le scénario retenu étant « le fil de l'eau » ; fondé sur une hypothèse de croissance démographique identique à celles des années 1999 à 2011. Le calcul des prévisions démographiques se base sur l'accueil de 27 nouveaux habitants d'ici 2030 soit, selon le rapport de présentation, un taux moyen annuel de croissance de + 1,2 %⁵. Ce scénario est supérieur aux tendances observées sur la dernière période (+0,1 % entre 2012 et 2017). A ce titre, la notion de « fil de l'eau » est trompeuse. **La MRAe recommande de mieux justifier le choix du scénario retenu notamment au regard de la faible importance relative de la commune dans le bassin de vie et de la tendance récente de croissance démographique.**

Cet objectif démographique entraînerait un besoin d'environ 17 logements, dont 7 logements pour le seul maintien de la population.

Une partie des nouveaux logements nécessaires seront obtenus en mobilisant le potentiel de densification à l'intérieur des enveloppes urbaines (deux logements en densification sur une seule parcelle identifiée de 0,25 ha) et en créant deux nouvelles zones à urbaniser en extension (9 à 10 logements sur 1,15 ha à l'ouest et au nord du secteur des Goursolles). Le projet permet ainsi une consommation totale pour l'habitat de 1,4 ha sur dix ans avec une densité moyenne de 7 à 8 logements par hectare.

Par ailleurs, le projet mobilise bien l'ensemble des sources de production en projetant la création de trois logements par changement de destination d'un ancien bâtiment agricole (sur une douzaine identifiés) et la remise sur le marché de 5 logements vacants sur le potentiel identifié au diagnostic. **Bien que la consommation d'espaces naturels du projet se limite à 1,15 hectare, et tout en reconnaissant l'effort réalisé par rapport aux tendances passées, la MRAe estime que l'objectif de densité pour l'habitat reste trop faible. Une densité minimale raisonnable de dix logements par hectare permettrait une limitation significative de la consommation d'espaces, en conformité avec les objectifs des politiques publiques en la matière.**

2. Choix des zones ouvertes à l'urbanisation et prise en compte de l'environnement

Le site Natura 2000 *Vallée du Né et ses principaux affluents (FR5400417)*, à proximité immédiate du ruisseau *Ecly* qui traverse la commune, est intégralement classé en zone naturelle à préserver (NP).

Le projet de PLU prévoit deux zones à urbaniser « AU » à vocation d'habitat situées à l'ouest et au nord du secteur des Goursolles. Le dossier ne permet pas de comprendre les raisons qui ont amené la collectivité à privilégier ce secteur plutôt que le bourg, où sont situés les équipements. Le dossier indique la réalisation

² Rapport de présentation tome 1 page 139

³ Rapport de présentation tome 1 page 58

⁴ Rapport de présentation tome 2 page 72

⁵ Selon les calculs MRAe, ce taux serait plutôt de l'ordre de 0,9% pour une population de 202 habitants en 2016 et 229 en 2030

d'une expertise écologique ciblée réalisée lors de sept visites d'avril à juin 2017, sur le bourg d'Etriac ainsi que sur la zone des Goursolles, dont le développement est plus récent. La MRAe note que la description de ces zones est retranscrite dans le diagnostic, mais n'est que partiellement reprise dans l'analyse des incidences dans le tome 2 du rapport de présentation⁶. La MRAe constate par ailleurs que la description des zones de développement n'est pas suffisante et devrait comporter plus d'éléments de qualification de chacun des sites (photos, occupation actuelle plus détaillée, enjeux paysagers, etc.).

La MRAe recommande de reporter l'intégralité des analyses des secteurs de projets dans la partie relative à l'analyse des incidences. Elle estime qu'un exposé des alternatives étudiées à chacune de ces zones, en explicitant les facteurs de choix, est nécessaire pour comprendre comment le projet communal a été élaboré et évaluer plus précisément les impacts éventuels sur l'environnement. Ces précisions sont essentielles à l'exercice d'évaluation environnementale et à la démonstration d'une prise en compte suffisante de l'environnement.

Enfin, les enjeux en matière d'eau ayant été soulignés par le diagnostic, des analyses plus approfondies des incidences en matière d'alimentation en eau (faisabilité du projet et nombre de nouveaux abonnés) et en matière d'assainissement (aptitude à l'assainissement des secteurs de développement ; localisation, incidences potentielles et voies d'amélioration pour les « points noirs » déjà recensés) doivent être présentées.

III. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Etriac vise à encadrer le développement du territoire communal d'ici 2030 avec une perspective d'accueil de 27 habitants supplémentaires et l'urbanisation d'environ 1,4 ha pour l'habitat.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic, notamment en précisant certaines données relatives à l'eau potable, à l'assainissement et aux risques.

Le choix des zones à urbaniser et les secteurs finalement ouverts à l'urbanisation ne sont pas assez précisément décrits pour pouvoir évaluer de manière détaillée les incidences du projet sur l'environnement, et ainsi mener à un niveau suffisant la démarche d'évitement et de réduction des impacts.

Si la maîtrise de la consommation de l'espace a permis de limiter l'impact du projet sur les espaces naturels, une plus grande densité urbaine doit être recherchée et l'analyse des incidences en matière d'eau et d'assainissement des différentes zones de développement nécessitent d'être réalisées afin de s'assurer d'une prise en compte suffisante de l'environnement par le projet de PLU.

À Bordeaux, le 22 juillet 2020

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
la membre permanente délégataire

Signé

Bernadette MILHÈRES